

## ANNEXE 2

### A titre indicatif, les fonctions susceptibles d'être listées dans le nouvel arrêté des fonctions grafables AUE

En complément de la réforme du statut des architectes et urbanistes de l'État (décret n°2004-474) actuellement en cours de publication au *Journal officiel*, le MTES et le MC ont saisi le ministre de l'action et des comptes publics (MACP) d'un projet d'arrêté visant à actualiser l'[arrêté du 24 décembre 2014](#) listant les fonctions ouvrant l'accès au grade d'architecte et urbaniste général de l'État (AUGE) au titre du deuxième vivier (V2).

Dans l'attente de la réponse du MACP (DGAFP), et sous réserve de la validation du projet d'arrêté, la DRH vous invite, dans le cadre de l'établissement des propositions de promotion au grade d'AUGE au titre de l'année 2020, à intégrer dès à présent les fonctions ci-après pour ce qui concerne le périmètre MTES-MCTRCT, les fonctions relevant du périmètre MC n'évoluant qu'au titre de l'actualisation des régions. La DRH s'assurera de l'éligibilité définitive des agents proposés au vu du retour de la DGAFP.

#### Fonctions exercées au sein du ministère de la Culture

1. Adjoint à un sous-directeur de la direction générale chargée des patrimoines.
2. Architecte des bâtiments de France, chef d'un service territorial d'architecture et du patrimoine d'un département mentionné dans l'annexe I.
3. Architecte des bâtiments de France, chef d'un service de l'architecture et du patrimoine dans une direction des affaires culturelles en outre-mer cumulant ces fonctions avec celles de conservateur régional des monuments historiques.
4. Conservateur régional des monuments historiques dans les régions listées dans l'annexe II.
5. Directeur de l'école de Chaillot.
6. Directeur sectoriel au sein du centre des monuments nationaux (CMN).
7. Au sein de l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), les chefs des départements suivants :
  - département opérationnel ;
  - département chargé des études préalables et du suivi architectural ;
  - département chargé des résidences présidentielles et des cérémonies nationales.

\*

\* \*

#### Fonctions exercées au sein du Ministère de la transition écologique et solidaire

##### 1°) Administration centrale

8. Membre permanent, chargé de mission d'inspection au sein du Conseil général de l'environnement et du développement durable au sens de l'article 4 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015.
9. Secrétaire permanent et adjoint au secrétaire permanent du plan d'urbanisme construction et architecture (PUCA).

10. Chef de département au sein de la délégation à l'action foncière et immobilière (DAFI).
11. Chargé de mission rattaché à un directeur d'administration centrale relevant des ministres chargés de l'écologie, du développement durable et du logement.
12. Directeur de centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH).

### **2°) Services déconcentrés**

13. Chef de service dans une direction régionale relevant des ministres chargés de l'écologie, du développement durable et du logement.
14. Chef de service dans une direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).
15. Chef de service chargé du logement ou de l'aménagement durable dans les directions départementales, et anciennes directions départementales de l'équipement listées en annexe III et au sein des unités territoriales des directions régionales et interdépartementales d'Île-de-France.
16. Adjoint au directeur d'une direction départementale des territoires, d'une direction départementale des territoires et de la mer ou d'une unité territoriale dans les directions régionales et interdépartementales d'Île-de-France.
17. Chargé de mission, chef de projet chargé d'un grand projet à forts enjeux sociaux, économiques ou d'aménagement auprès d'un directeur dans une direction régionale relevant des ministres chargés de l'écologie, du développement durable et du logement.

### **3°) En service à compétence nationale et établissements publics**

18. Directeur ou directeur adjoint du service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).
19. Directeur de l'école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).
20. Directeur ou responsable, quel que soit son titre, d'un service, d'une structure, placé sous l'autorité du directeur général au sein des établissements publics listés en annexe IV relevant des ministres chargés de l'écologie, du développement durable et du logement.

Au sein des directions territoriales du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) sont également prises en compte les fonctions de chef de département aménagement et développement durable.

Sont prises en compte les fonctions équivalentes dans les structures ayant précédé la création du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH).

Au sein d'autres services de l'Etat

21. Chargé de mission ou chef de projet chargé d'un grand projet à fort enjeux sociaux, économiques ou d'aménagement auprès d'un préfet de région ou d'un secrétaire général pour les affaires régionales.
22. Directeur de projet « opération campus » auprès d'un président d'université.
23. Responsable de la politique immobilière de l'État au niveau régional (RPIE) auprès du préfet de région.

**Départements retenus s'agissant des fonctions d'architecte des bâtiments de France, chef d'un service territorial d'architecture et du patrimoine**

Aisne	Manche
Alpes-Maritimes	Marne
Aude	Meurthe-et-Moselle
Bas-Rhin	Morbihan
Bouches-du-Rhône	Moselle
Calvados	Nord
Charente-Maritime	Oise
Côte-d'Or	Paris
Côtes-d'Armor	Pas-de-Calais
Dordogne	Puy-de-Dôme
Doubs	Pyrénées-Atlantiques
Finistère	Pyrénées-Orientales
Gard	Rhône
Haute-Garonne	Saône-et-Loire
Gironde	Seine-Maritime
Haut-Rhin	Seine-et-Marne
Haute-Vienne	Yvelines
Hérault	Somme
Ille-et-Vilaine	Var
Indre-et-Loire	Vaucluse
Isère	Vendée
Loir-et-Cher	Vienne
Loire-Atlantique	Essonne
Loiret	Val-d'Oise
Maine-et-Loire	

**Régions retenues s'agissant des fonctions de conservateur régional des monuments historiques**

Auvergne – Rhône-Alpes	Île-de-France
Bourgogne – Franche-Comté	Normandie
Bretagne	Nouvelle-Aquitaine
Centre Val de Loire	Occitanie
Grand-Est	Pays-de-la-Loire
Hauts-de-France	Provence-Alpes-Cote d'Azur

**Directions départementales des territoires et directions départementales des territoires et de la mer retenues s'agissant des fonctions de chef de service**

Bouches-du-Rhône	Loire-Atlantique
Côtes-d'Armor	Morbihan
Essonne	Nord
Eure	Oise
Finistère	Pas-de-Calais
Haute-Garonne	Rhône
Gironde	Seine-et-Marne
Hérault	Seine-Maritime
Ille-et-Vilaine	Var
Isère	Vendée
Landes	Yvelines

**Établissements publics retenus s'agissant des fonctions de directeurs sectoriels au sein des établissements relevant des ministres chargés de l'écologie, du développement durable et du logement**

- Agence française pour la biodiversité (AFB)
- Agence de développement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMarne)
- Grand Paris Aménagement